



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Diversity of  
Cultural Expressions

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Diversité  
des expressions  
culturelles

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Diversidad  
de las expresiones  
culturales

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

Разнообразие форм  
культурного  
самовыражения

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

تنوع أشكال التعبير  
الثقافي

联合国教育、  
科学及文化组织

文化表现形式  
多样性

# 5 CP

CE/15/5.CP/7  
Paris, le 29 mars 2015  
Original : anglais

## CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Cinquième session ordinaire  
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II  
10-12 juin 2015

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Secrétariat sur ses activités

Ce document présente le rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2014-2015.

Décision requise : paragraphe 52

1. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties à la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») a demandé au Secrétariat de lui fournir, à chacune de ses sessions, un rapport sur ses activités.

2. Le Secrétariat a présenté son premier rapport d'activités à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties pour la période 2011-2013<sup>1</sup>. Ce document a été précédé par trois rapports intermédiaires présentés aux cinquième et sixième sessions ordinaires<sup>2</sup> du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Ce second rapport d'activités a été précédé par deux rapports intermédiaires présentés au Comité au cours de ses septième et huitième sessions ordinaires<sup>3</sup>.

3. À cette session, la Conférence des Parties doit examiner le rapport du Secrétariat et prendre note des réalisations et des défis rencontrés par le Secrétariat pendant l'exercice biennal 2014-2015. Il est organisé en quatre parties principales : missions, structures et composition du Secrétariat ; principaux résultats/produits du Secrétariat en 2014-2015 ; mise en œuvre des priorités globales de l'UNESCO ; et conclusion.

4. Les progrès accomplis par le Secrétariat sont mesurés par rapport aux indicateurs de performance définis dans la MLA 2, Résultat attendu 7 (ER7)<sup>4</sup> adoptés dans la Résolution 37 C/5, afin de faciliter la mise en œuvre effective de la Convention en aidant ses organes directeurs, promouvant le partage des informations et la transparence au niveau mondial et renforçant les capacités des Parties - en particulier les pays en développement - pour concevoir des politiques, des mesures et des programmes qui ont un impact direct sur la création, la production, la distribution et la jouissance de la diversité des expressions culturelles. L'Annexe I présente une vue d'ensemble des progrès réalisés à ce jour, des défis et des actions correctives réalisées.

5. Les principaux résultats/produits attendus pour le ER7 ont été identifiés sur la base des résolutions adoptées par la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2013) et répondent aux priorités identifiées par la septième et la huitième session ordinaire du Comité. Les résultats/produits suivants peuvent donc être signalés :

- *au niveau mondial* : mécanismes de gouvernance de la Convention de 2005 effectivement pris en charge. Ceci doit être atteint à travers l'organisation de réunions statutaires, la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (ci-après dénommé « le FIDC ») et de sa stratégie de collecte de fonds, une importante visibilité et le nombre de Parties à la Convention, ainsi que par le traitement des rapports périodiques quadriennaux et le suivi des mesures pour promouvoir les objectifs de la Convention relatives au numérique, aux services publics de radiodiffusion, à l'impact de la participation de la société civile et aux articles spécifiques de la Convention relatifs au traitement préférentiel ainsi qu'à la concertation et la coordination internationales ;
- *au niveau national* : capacités des États membres renforcées grâce à la mise en œuvre efficace de la stratégie globale de renforcement des capacités, en particulier la préparation des rapports périodiques quadriennaux ainsi que des activités de gestion des connaissances.

Les activités permettant d'atteindre ces résultats/produits doivent être prises en charge à la fois par le programme ordinaire et par les ressources extrabudgétaires disponibles.

### **I. Missions, structures et composition du Secrétariat**

6. Les *premières responsabilités* du Secrétariat sont de soutenir le travail des organes directeurs de la Convention et de garantir la mise en œuvre de leurs décisions, y compris le rôle et les responsabilités définis par les directives opérationnelles approuvées par la Conférence des

<sup>1</sup> Se référer au Document CE/13/4.CP/7.

<sup>2</sup> Se référer aux Documents CE/11/5.IGC/213/INF.3 et CE/12/6.IGC/INF.3.

<sup>3</sup> Se référer aux Documents CE/13/7.IGC/4 et CE/14/8.IGC/4.

<sup>4</sup> Le progrès peut être contrôlé par SISTER, C/5 Résultat escompté n ° 133.

Parties. Le travail du Secrétariat s'effectue sous l'autorité de la Directrice générale et conformément au Programme et au Budget approuvés, adoptés par la Conférence générale de l'Organisation.

7. Le Secrétariat de la Convention se trouve dans la Section sur la diversité des expressions culturelles. *Neuf postes* sont financés par le Programme ordinaire : deux postes aux services généraux et sept postes professionnels sont dédiés au travail de la Convention. En outre, un expert associé (P2) financé par le gouvernement italien a rejoint le Secrétariat en janvier 2015 pour soutenir les activités de gestion des connaissances

8. La *structure du Secrétariat* a été examinée début 2014 dans le contexte de la restructuration et de l'exercice de redéploiement de l'UNESCO et en tenant compte de la nouvelle Unité des Services communs des conventions créée en juillet 2014. En septembre 2014, le Secrétariat a été réorganisé en deux nouvelles unités – celle des Programmes et de la liaison avec les parties prenantes et celle des Politiques et de la recherche – adaptant ainsi la structure aux principales priorités des organes directeurs et à celles du Secrétariat des autres conventions culturelles. Le Secrétariat continue de participer au Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC). Les professionnels qui travaillent au Secrétariat participent aux groupes inter-conventions relatifs au renforcement des capacités, à l'assistance internationale, à la gestion des connaissances et aux rapports périodiques pour échanger sur les expériences et les bonnes pratiques, les méthodes de travail et les synergies potentielles.

9. En 2014-2015, le Secrétariat a participé à plusieurs *audits et évaluations* qui portent sur la Convention, y compris l'évaluation du Service d'évaluation et d'audit (IOS) de l'action normative de l'UNESCO dans le Secteur de la culture qui a généré une étude documentaire sur l'impact de la Convention sur la réglementation et les politiques au niveau national. Cette étude documentaire et ses résultats sont présentés à la Conférence des Parties dans le Document CE/15/5.CP/8 et CE/15/5.CP/INF.8. Le Secrétariat a également soutenu les Présidences de la huitième session ordinaire du Comité et de la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties dans leur travail concernant l'audit de gouvernance de l'UNESCO et des programmes, entités et organismes qui en dépendent, demandé par la 37<sup>e</sup> session de la Conférence générale (cf. Document CE/14/8.IGC/6). Il poursuit sa mise en œuvre des recommandations d'IOS sur le FIDC présentées dans le Document CE/15/5.CP/10 ainsi que des recommandations d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles décrites dans le Document CE/14/8.IGC/5a.

## **II. Principaux résultats/produits du Secrétariat en 2014 - 2015**

### **A. Soutien aux mécanismes de gouvernance de la Convention au niveau mondial**

10. Parmi les indicateurs de performance établis pour évaluer l'efficacité du soutien du Secrétariat aux mécanismes de gouvernance de la Convention au niveau mondial en termes de résultats/produits, on recense :

- l'organisation efficace des réunions statutaires ;
- le traitement des demandes d'assistance internationale au FIDC ;
- l'accroissement de la visibilité et du nombre de Parties à la Convention ;
- le traitement des rapports périodiques quadriennaux et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la Convention.

### **Organisation des réunions statutaires**

11. L'une des fonctions principales du Secrétariat, telles que définies par l'article 24 de la Convention, est de contribuer aux mécanismes de gouvernance de la Convention et d'élaborer les documents pour la Conférence des Parties et le Comité ainsi que l'ordre du jour provisoire de leurs réunions, et de rendre compte de la mise en œuvre de leurs décisions. Le travail nécessaire pour satisfaire à ces fonctions s'effectue à longueur d'année et, dans de nombreux cas, génère des programmes d'activités à long terme jugés prioritaires par les organes directeurs. Certains chiffres sur les réunions statutaires des organes directeurs sont fournis à l'Annexe II.

12. Au cours de la première moitié de l'exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat s'est assuré de l'organisation logistique et de la préparation de la documentation pour la huitième session ordinaire du Comité organisée en décembre 2014 au siège de l'UNESCO à Paris. Cette session était organisée en anglais et en français. Dix-sept documents de travail et 7 documents d'information ont été produits et traduits en anglais et en français. L'introduction de deux points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire a été proposée : sur l'état actuel et le suivi des questions numériques (par la France et le Canada) et pour présenter une initiative destinée à augmenter la visibilité de la Convention (par le Canada). Des notes explicatives sur ces deux points ont été élaborées respectivement par les pays et ajoutées à l'ordre du jour provisoire par le Secrétariat (voir les documents CE/14/8.IGC/12 et CE/14/8.IGC/13). Le Secrétariat a transmis ces demandes au Président afin qu'il en informe le Bureau.

13. Le Secrétariat a également assuré l'organisation et la préparation de la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties, prévue en juin 2015 au siège de l'UNESCO à Paris. Cette session est organisée en six langues. Quinze documents de travail et 10 documents d'information ont été produits et traduits en six langues. Il a également organisé deux sessions d'échange avant la Conférence des Parties, conformément à des décisions prises lors de la huitième session ordinaire du Comité.

14. Pour aider à déterminer l'efficacité et l'efficience de l'organisation des réunions statutaires, le Secrétariat publie une enquête pour recueillir des commentaires quantitatifs et qualitatifs. Immédiatement après la huitième session ordinaire du Comité, le Secrétariat a distribué un troisième questionnaire couvrant une gamme de questions variées, de la qualité des documents de travail et d'information à la gestion du temps, en passant par les services de traduction et d'interprétation et la communication avec le Secrétariat. Les résultats cumulés des questionnaires publiés à la fin de la septième et de la huitième session ordinaire sont présentés dans le document CE/15/5.CP/INF.6. Les commentaires reçus étaient positifs avec les scores les plus élevés pour la qualité des documents de travail et d'information produits par le Secrétariat. Les éléments considérés comme nécessitant la plus grande amélioration sont l'utilité, la clarté et la facilité de navigation du site Web de la Convention.

### ***Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)***

15. Les rapports relatifs à la mise en œuvre du FIDC par le Secrétariat en 2014-2015 sont fournis dans le rapport du Secrétariat sur la mise en œuvre du FIDC (CE/15/5.CP/10) et sur le statut actuel de projet 2012-2014 (CE/15/5.CP/INF.10).

16. Le travail du Secrétariat sur le FIDC montre des progrès constants dans la poursuite des résultats attendus présentés dans le 37 C/5, qui établissent un référentiel sur le nombre de demandes de financement traitées (172 en 2014 contre 200 attendues pour l'exercice biennal 2014-2015) ou le nombre de demandes de financement reçues des nouveaux pays<sup>5</sup> (13 en 2014 contre les 20 attendues pour l'exercice biennal).

17. Des améliorations conséquentes ont également été apportées pour le renforcement de la compréhension des objectifs et du périmètre d'intervention du FIDC pour le cinquième appel à demandes de financement lancé en janvier 2014, qui a généré une augmentation considérable du nombre de demandes de financement éligibles de 28 % en 2013 à 43 % en 2014. Ce résultat soulève toutefois le défi pour le Secrétariat de garantir le fonctionnement le plus efficace du FIDC dans la limite de ses ressources humaines et financières. Le sixième appel à demandes de financement a été lancé en janvier 2015 par le biais d'une plateforme en ligne récemment élaborée.

---

<sup>5</sup> En 2014, les nouveaux pays ayant soumis des candidatures au FIDC sont El Salvador, la Guyane, le Maroc et le Swaziland.

18. À ce jour, la majorité des recommandations d'IOS sur l'évaluation de la phase pilote du FIDC ont été pleinement mises en œuvre ou sont en cours de mise en œuvre sur une base permanente par le Secrétariat. La mise en œuvre des recommandations d'IOS a permis de rationaliser les processus de gestion du FIDC et d'améliorer son fonctionnement général. La Recommandation n° 7 d'IOS : « élaborer une vision de l'orientation future du FIDC et un cadre de résultats prévoyant des objectifs à court et à long terme, des échéanciers et des indicateurs » est en cours de jumelage avec les mécanismes de gestion du FIDC dans l'optique de suivre et d'améliorer la performance du Fonds et de mesurer les avancées à l'égard des objectifs.

19. Les recommandations d'IOS ont également insisté sur l'importance d'une gestion du FIDC en vue d'optimiser son impact et de garantir la réussite de sa stratégie de collecte de fonds. En juin 2014, la première phase de la stratégie quinquennale de collecte de fonds du FIDC est arrivée à terme. Dans l'optique principale de consolider la base de donateurs existante du FIDC (Parties de la Convention), la première phase (18 mois de janvier 2013 à juin 2014) a permis de lever 1 060 893,86 dollars des États-Unis, soit plus de 75 % du montant cible de 1 434 875 dollars des États-Unis. En communiquant sur les réussites des projets et leurs impacts par le biais d'instruments de communication variés comme des newsletters en ligne (*e-updates*), des récits multimédias, des brochures et le site Web de la Convention, le Secrétariat augmente progressivement la visibilité du FIDC. Il est prévu que ces outils aideront les activités de collecte de fonds et contribueront à la mise en œuvre de la phase deux de la stratégie - atteindre les donateurs extérieurs - qui se déroule sur une période de 24 mois de juillet 2014 à juin 2016.

20. La stagnation des contributions volontaires annuelles au FIDC suscite de plus en plus d'inquiétudes en dépit des preuves croissantes de l'impact des projets soutenus par le FIDC et des développements et des améliorations reconnus apportés à la mise en œuvre et à la gestion du FIDC chaque année, grâce aux leçons tirées. Reconnaisant ce problème immédiat, la huitième session ordinaire du Comité a demandé au Secrétariat de soumettre à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties des suggestions de mécanismes pour garantir les contributions volontaires régulières.

### ***Accroissement de la visibilité et du nombre de Parties à la Convention***

21. Un rapport récapitulatif des activités de visibilité est présenté à cette session de la Conférence des Parties dans le document CE/15/5.CP/13.

22. La Conférence des Parties, à sa quatrième session ordinaire, a approuvé une nouvelle identité visuelle pour la Convention sous la forme d'un emblème afin d'accroître la visibilité de la Convention. La Résolution 4.CP 12 a demandé au Secrétariat de garantir la protection de l'emblème dans le cadre de l'article 6ter de la Convention de Paris. Le Sous-Directeur général pour la Culture de l'UNESCO a écrit au Directeur général adjoint de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour communiquer, dans le cadre de l'article 6ter(3)(b) de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle, auprès des États parties de la Convention de Paris et des membres de l'Organisation mondiale du commerce non parties à ladite Convention, l'emblème de la Convention de 2005. Cette démarche a été suivie par plusieurs échanges en cours entre les départements juridiques de l'UNESCO et de l'OMPI pour clarifier certains points.

23. Le Secrétariat a demandé à toutes les Parties à la Convention de soumettre des informations sur la personne chargée de la gestion de l'utilisation de l'emblème au niveau national. À ce jour, le Secrétariat a reçu ces informations de la part de 47 Parties. Il a également élaboré une page Web dédiée à l'emblème pour faciliter les demandes d'utilisation de l'emblème seul ainsi que des versions PDF des Kits de l'emblème pour son utilisation (seul ou en association).

24. En 2015, quatre demandes ont été reçues et autorisées par le Secrétariat pour l'utilisation de l'emblème seul. Aucune demande n'a été reçue pour l'utilisation de l'emblème en association.

Pays	Organisme demandeur	Autorisation	Description	Emblème utilisé
Canada	Vision Diversité	13.04.15	Forum « Rencontres de la Diversité » marquant le 10 <sup>e</sup> anniversaire de la Convention	Seul
Canada	Commission nationale	23.02.15	DiverCiné – Semaine du film étranger	Seul
France	Rencontres Internationales du Cinéma de Patrimoine & Prix Henri Langlois	04.03.15	Cérémonie du Prix Henri Langlois	Seul
Serbie	Center for Study in Cultural Development	20.03.15	Séminaire « La cinématographie, outil de coopération et de compréhension »	Seul

25. La troisième session ordinaire du Comité, organisée en décembre 2009, a adopté une stratégie<sup>6</sup> étroitement liée à la visibilité et l'échange d'informations, visant à augmenter le nombre d'États Parties sur une période de trois ans. Cette stratégie (2010-2013) visait à atteindre 140 États Parties avant la fin 2013 en se concentrant sur les pays des régions sous-représentées, notamment les pays arabes et la région Asie-Pacifique. Un indicateur de performance relatif à l'augmentation du nombre de Parties à la Convention a été adopté par le 37 C/5, visant 7 nouvelles ratifications pendant l'exercice biennal 2014-2015. Quatre nouveaux instruments de ratification ont été reçus : Bahamas (2014), Algérie, Belize et Mauritanie (2015).

26. Pour renforcer la ratification dans la région Asie-Pacifique et le partage d'expériences sur les moyens de renforcer la mise en œuvre de la Convention au niveau national, la première réunion des points de contact pour *la Convention* a été organisée par le bureau de l'UNESCO de Bangkok du 4 au 6 mars 2014. La réunion, co-organisée avec la Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles (IFACCA), a réuni neuf Parties à la Convention dans la région et d'autres pays qui envisagent à l'heure actuelle sa ratification.

27. Les activités entreprises par le Secrétariat pour promouvoir la ratification et la visibilité de la Convention ont inclus également la conception et la production de nouveaux kits d'informations destinés à être publiés début 2015 avec le soutien extrabudgétaire fourni par le Gouvernement espagnol.

### ***Les rapports périodiques quadriennaux et le suivi de la mise en œuvre des objectifs de la Convention***

28. Deux documents distincts sont soumis à cette session de la Conférence des Parties sur les rapports périodiques quadriennaux : résumé analytique (CE/15/5.CP/9a) et révisions aux directives opérationnelles relatives à l'article 9 (CE/15/5.CP/9b), qui fournissent de plus amples détails sur les activités mises en place par le Secrétariat en 2014 et en 2015.

29. En résumé, onze Parties devaient soumettre leur premier rapport périodique en 2014 pour traitement et examen par le Secrétariat. En outre, les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur rapport échu en 2012 ou 2013 (= 45 rapports) étaient encouragées à le faire. En août 2014, le Secrétariat avait reçu six rapports : 3 des 11 rapports attendus en 2014 ; 3 dus en 2012 ou 2013. Au total, sur la période 2012-2014, le Secrétariat a reçu, traité et examiné 71 des 116 rapports dus, soit 61 % du total. Les difficultés principales formulées par les quarante-cinq pays qui doivent encore soumettre leur premier rapport sont le manque d'expertise et/ou d'infrastructure d'information.

<sup>6</sup> Se référer au Document CE/09/3.IGC/211/4.

30. Le Secrétariat était également chargé de mener une analyse transversale des rapports reçus en 2012-2014 sur les priorités identifiées par la septième session ordinaire du Comité, à savoir le rôle de la société civile<sup>7</sup>, les technologies numériques<sup>8</sup> et le service public de radiodiffusion<sup>9</sup> dans la poursuite des objectifs de la Convention. Les résultats sont présentés dans le Résumé analytique du Secrétariat des rapports périodiques et dans les documents d'information CE/14/8.IGC/INF.4, CE/14/8.IGC/INF.5 et CE/14/8.IGC/INF.6.

31. En outre, le Secrétariat a entrepris deux consultations auprès des Parties et de la société civile qui visent à contribuer aux activités de suivi de la mise en œuvre de la Convention :

- consultation lancée en mars 2014 auprès des États Parties et de la société civile sur la mise en œuvre et l'impact des articles 16 et 21 *relatifs au traitement préférentiel et à la concertation et coordination internationales*. Une analyse des résultats de cette consultation est présentée dans le document CE/15/5.CP/11. Plus de 100 documents ont été recueillis à la suite de cette consultation et sont disponibles sur le site Web de la Convention ;
- une étude globale lancée en octobre 2014 sur la mise en œuvre de la *Recommandation de 1980* relative à la *condition de l'artiste*. Dans le développement de cette enquête, des synergies ont été faites pour recueillir des informations sur les questions communes relatives au statut de l'artiste dans le cadre de la Convention et de la Recommandation, les situant dans le contexte plus large des efforts visant à intégrer la culture dans le Programme de développement des Nations Unies post-2015 et les traités Internet de l'OMPI. Les résultats de l'enquête seront présentés dans un rapport qui sera examiné par le Conseil exécutif à sa 197<sup>e</sup> session, et ensuite transmis à la 38<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

32. C'est dans le contexte de ces activités que le Secrétariat se heurte à l'un des plus grands défis. En substance, on observe un manque d'expertise et/ou de ressources pour mener des activités de suivi réelles sur l'impact de la Convention dans l'élaboration de politiques au niveau national. Le Secrétariat a engagé des actions au fil des années pour relever ce défi en travaillant avec les experts qui ont mené les analyses thématiques transversales ainsi qu'un travail méthodologique sur les propositions de révisions du cadre des rapports périodiques. Il a également collaboré étroitement avec IOS et les experts pour mener une étude documentaire sur l'impact de la Convention sur l'action politique ; qui a influencé le résumé analytique du Secrétariat sur les rapports périodiques reçus en 2014. Enfin, le Secrétariat a reçu un financement extrabudgétaire de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida) pour la production de deux Rapports mondiaux de suivi sur la mise en œuvre de la Convention à présenter à la neuvième session ordinaire du Comité et la sixième session ordinaire de la Conférence des Parties.

<sup>7</sup> Se référer au Document CE/13/8.IGC/INF.4

<sup>8</sup> Se référer au Document CE/13/8.IGC/INF.5. En outre, le Secrétariat a procédé à une enquête sur les technologies numériques et sur la Convention pour faciliter les débats du Comité afin qu'il soit en mesure de faire des propositions pour des actions futures et définir les objectifs recherchés ainsi que les résultats attendus (voir Document CE/13/7.IGC/13). Grâce à cette enquête, les Parties ont indiqué que leur priorité pour les actions futures étaient de mettre l'accent sur le recensement de politiques et mesures culturelles visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles qui sont les mieux adaptées au nouvel environnement numérique tel qu'indiqué dans les directives opérationnelles de l'article 7. Le cadre des rapports périodiques soumis à la huitième session ordinaire du Comité a été révisé pour tenir compte de cette activité. En outre, la mise à jour du FIDC au printemps 2014 a porté sur des projets concernant les technologies numériques. Un document distinct sur les questions numériques est présenté à la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (se référer au Document CE/15/5.CP/12). Via sa Décision 8.IGC 12, la Conférence des Parties demande d'envisager de commander au Comité la préparation de projets de Directives opérationnelles sur les questions numériques. Enfin, le Secrétariat a préparé un forum d'échange avant cette session de la Conférence des Parties sur les questions numériques.

<sup>9</sup> Se référer au document CE/13/8.IGC/INF.6.

## **B. Renforcement du soutien aux politiques par le biais d'une mise en œuvre efficace de la stratégie globale de renforcement des capacités au niveau national**

33. Parmi les indicateurs de performance établis pour évaluer l'efficacité du soutien du Secrétariat au renforcement des capacités nationales de mise en œuvre de la Convention en termes de résultats/produits, figure le nombre de Parties bénéficiant d'une assistance technique pour :

- concevoir/réviser/mettre en œuvre les politiques et/ou les mesures ;
- élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux ;
- élaborer les demandes de financement pour l'assistance internationale.

Étant donné la nécessité pour le renforcement des capacités d'être soutenu par le biais de la gestion des connaissances, des résultats/produits complémentaires ont été identifiés concernant :

- la sensibilisation et la connaissance de la Convention ;
- le développement technique d'une plateforme en ligne pour partager les connaissances sur l'élaboration des politiques, les outils et les méthodologies ;
- la production de modules de formation pour soutenir les activités de renforcement des capacités.

Ci-dessous figure un aperçu des activités entreprises en 2014-2015 qui sont conformes avec le Rapport du Secrétariat sur la conception et la future application d'une stratégie globale de renforcement des capacités (CE/13/7.IGC/INF.4) examinée à la septième session ordinaire du Comité.

34. Dans le cadre de son effort global d'application de sa stratégie de renforcement des capacités par le biais de la mobilisation de financements extrabudgétaires, le Secrétariat a élaboré, en coopération avec les bureaux hors Siège, deux notes conceptuelles pour l'exercice du Programme additionnel complémentaire pour l'établissement d'une « Liste des propositions prioritaires » concernant le 37 C/5. Les deux propositions (« Suivi de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles » et « Renforcer les capacités nationales de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles ») sont disponibles à l'adresse suivante : <http://fr.unesco.org/themes/partenariat-lunesco>. Conformément aux priorités définies par la septième session ordinaire du Comité, un financement extrabudgétaire a été obtenu du Sida pour soutenir des interventions de développement des capacités dans 12 pays en développement.

### ***Fournir une assistance technique***

35. En 2014, le projet financé par l'UNESCO/UE, *Banque d'expertise pour le renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement*, a bénéficié du soutien financier renouvelé de l'Union européenne pour mener quatre missions de suivi sur le terrain (Burkina Faso, Cambodge, Niger et Viet Nam) et un suivi à distance pour neuf autres pays qui ont bénéficié d'une assistance en 2012 et 2013 (Argentine, Barbade, République démocratique du Congo, Haïti, Honduras, Kenya, Malawi, Maurice et Seychelles). Les objectifs de ces activités étaient de garantir la durabilité des résultats (notamment ceux identifiés comme ayant des effets multiplicateurs), d'élargir le processus de validation et l'appropriation efficace par les parties prenantes des objectifs planifiés. Les principaux résultats des missions sur le terrain ont été le développement de plans stratégiques pour accompagner les nouvelles politiques découlant de l'assistance technique, y compris l'identification des ressources financières pour soutenir leur mise en œuvre. Les résultats pour les missions à distance ont inclus, notamment, la publication du premier Livre blanc des industries créatives à Maurice, la création d'un comité interdépartemental pour élaborer une nouvelle politique culturelle en République démocratique du Congo et une nouvelle cartographie des industries culturelles à la Barbade.



36. Le Secrétariat a produit un guide exhaustif pour l'assistance technique, en vue d'établir une approche et une méthodologie de travail communes pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays en développement. Une édition révisée est en cours d'élaboration sur la base des enseignements tirés du projet financé par l'UNESCO/UE et sera publiée en 2015. Elle servira d'outil pour les futures activités de renforcement des capacités et de l'assistance technique.

37. Afin d'assurer une plus grande visibilité au projet, une Conférence sera organisée avec les partenaires de l'Union européenne à Bruxelles le 5 juin 2015 avec la participation de la Directrice générale et des Commissaires européens pour le Développement et la Coopération internationale, ainsi que l'Éducation et la Culture. Un certain nombre de parties prenantes, de bénéficiaires et d'experts participeront également. Le principal objectif sera de partager les expériences et les bonnes pratiques, de tirer les enseignements des missions d'assistance technique, de présenter une orientation opérationnelle pour l'avenir du projet. Plus spécifiquement, cette conférence servira à présenter les enseignements tirés du développement de politiques publiques dans le domaine des industries créatives et culturelles ainsi qu'à discuter de l'impact de ces missions sur les politiques de développement nationales. Dans l'ensemble, on prévoit que cette conférence servira à mobiliser l'intérêt des États membres et des donateurs pour garantir la durabilité du projet et présenter un plan d'action pour soutenir la Convention sur 3 ans.

38. En 2014, Le Secrétariat et le bureau hors Siège de Dakar ont finalisé la mise en œuvre des *Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement (IUCD)*, qui ont fourni une assistance technique à 12 pays pour développer des indicateurs et collecter des données : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Costa Rica, Équateur, Ghana, Namibie, Pérou, Viet Nam, Swaziland et Uruguay. Ces pays servent de socle d'essai pour développer plusieurs outils, y compris le manuel de méthodologie sur les indicateurs IUCD, et des tableaux de données en ligne pour calculer les indicateurs et générer automatiquement des infographies. Les autres outils incluent des notes analytiques qui délivrent un aperçu des résultats individuels des pays ainsi qu'une base de données globale IUCD.

39. Les IUCD ont eu un fort impact au niveau national. Par exemple, ils ont contribué à réintégrer la culture dans les plans de développement nationaux en Namibie, déclenché la première inclusion de nouvelles questions sur la participation culturelle dans les enquêtes statistiques au Swaziland, éclairé la première politique culturelle nationale au Cambodge, révélé des opportunités pour un renforcement de la collaboration avec les parties prenantes dans le processus d'intégration des statistiques culturelles dans le Plan national pour de bonnes conditions de vie en Équateur, et aidé les EUNIC (Instituts culturels nationaux de l'Union européenne) à identifier les priorités de financement pour le Ghana. Les retours indiquent que les IUCD offrent des outils concrets pour militer en faveur de l'intégration de la culture dans les plans de développement et les statistiques nationales. Étant donné que les financements extrabudgétaires pour les IUCD arrivent à leur terme en décembre 2014, le Secrétariat collecte activement des fonds afin de garantir la consolidation des processus IUCD et leur extension pour qu'ils bénéficient à de nouveaux pays et afin d'élargir la Base de données globale IUCD.

### **Modules de formation et gestion des connaissances**

40. En 2014, le Secrétariat a lancé les préparatifs pour l'application du programme de renforcement des capacités à long terme de la Convention en insistant sur la production d'outils fondamentaux. Cette démarche a inclus un travail préparatoire sur les trois nouveaux modules de formation, respectivement « Comprendre la Convention » (Module 1), « Conception et mise en œuvre des politiques » (Module 2) et « Suivi et rapports périodiques » (Module 3). Ce travail est financé en partie par le projet d'assistance technique de l'UNESCO financé par l'UE et le Gouvernement de l'Espagne. Les experts ont été invités à travailler sur les modules, y compris la conception de structures par unités, la production et la consolidation des supports existants de manière pédagogique, systématique et harmonisée, pour qu'ils soient utilisés par les futurs organisateurs des ateliers de renforcement des capacités aux niveaux national ou régional. Ces modules visent à permettre une compréhension élargie et commune des buts et objectifs de la Convention et à identifier les actions à engager par les acteurs institutionnels clés pour mettre en œuvre la Convention au niveau national. Ils doivent être finalisés en 2015. Dans l'attente des ressources disponibles, le Secrétariat prévoit de produire trois modules complémentaires : « Conception, évaluation et mise en œuvre des projets pour le FIDC » (Module 4) ; « Statistiques

et indicateurs culturels » (Module 5) ; « Développement des petites et moyennes entreprises » (Module 6). Sur la décision 8.IGC 11, le Comité a demandé au Secrétariat de « mettre en place des modules de formation sur la mise en œuvre des Articles 16 et 21 dans le cadre de son travail basé sur la stratégie mondiale de renforcement des capacités ».

41. Les modules de formation bénéficient des éléments réunis par le Secrétariat dans la mise en œuvre du FIDC, des missions d'assistance technique, des rapports périodiques quadriennaux, des IUCD et du Rapport sur l'économie créative des Nations Unies, Édition spéciale 2013.

42. Afin d'encadrer efficacement cette vaste quantité d'informations, le Secrétariat progresse dans son travail pour élaborer un système de gestion des connaissances (SGC) dans le cadre d'un exercice plus vaste destiné à promouvoir la transparence, le renforcement des capacités et une action politique éclairée, et visant plus particulièrement à renforcer le suivi, la collecte de données, l'évaluation des impacts et l'interaction avec la société civile. Une première phase de ce système de gestion des connaissances a été lancée en novembre 2014. Si des ressources supplémentaires étaient mises à disposition, le Secrétariat et ses activités de gestion et de suivi des connaissances bénéficieraient de la mise en œuvre de la Recommandation 10 de l'étude documentaire d'IOS : « initier un travail en faveur du développement d'un cadre de résultats global pour la Convention, y compris des objectifs, des indicateurs et des référentiels ».

### ***Développement du réseau d'expertise de la Convention***

43. Le Secrétariat a lancé en février 2015 un appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement et le développement de la Banque d'expertise de la Convention, établie en 2011 dans le contexte du projet financé par l'Union européenne sur le « renforcement du système de gouvernance de la culture dans les pays en développement » pour assurer des missions d'assistance technique. À la suite de cet appel, 43 experts internationaux ont été sélectionnés, notamment pour diversifier la représentation géographique, l'équilibre entre les genres et les domaines d'expertise, dont : les statistiques et indicateurs culturels ; le commerce ; la numérisation ; la diversité médiatique ; le statut de l'artiste et la liberté de l'expression artistique ; le traitement préférentiel et la mobilité. Parmi les experts, 51 % sont des hommes et 49 %, des femmes. 73 % viennent d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et de la région arabe. Les activités prévues pour la période 2015-2017 viseront, avec le soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida), à sensibiliser à la Convention, aux mesures et aux politiques de surveillance de façon à favoriser la diversité des expressions culturelles au niveau international et à soutenir les Parties dans leurs efforts d'élaboration de politiques fondées sur des données probantes au niveau national. La liste de la Banque d'expertise est disponible sur le site Internet de la Convention à l'adresse :

[https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/ExpertFacilityList\\_2015-2017fr.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/ExpertFacilityList_2015-2017fr.pdf)

### **III. Mise en œuvre des priorités globales de l'UNESCO**

44. Une attention particulière a été accordée aux deux priorités globales de l'UNESCO (Afrique et Égalité des genres), ainsi qu'à son travail d'ensemble pour militer en faveur de l'intégration de la culture dans le Programme des Nations unies pour le développement post-2015.

45. *Le Secrétariat a entrepris les activités suivantes en faveur de la réalisation du Résultat attendu 7 du 37 C/5 en matière d'égalité des sexes :*

- Il a mené une analyse selon les genres des projets financés par le FIDC et des rapports périodiques des Parties (2012-2013). Les résultats et les recommandations de cette analyse éclairent la programmation du Secrétariat fondée sur les résultats, afin de mieux relever les défis pour la participation des femmes dans le secteur créatif. Les révisions ont été introduites dans le nouveau formulaire de candidature pour le sixième appel à candidatures du FIDC lancé début 2015 afin de collecter des données désagrégées par genre sur les bénéficiaires des projets du FIDC ;
- Il a publié une mise à jour (e-update) sur l'égalité des genres, qui présente l'impact des projets du FIDC sur l'autonomisation des femmes et leur participation à la vie culturelle. (Voir : <http://fr.unesco.org/creativity/ifcd/media/mises-jour>)

- Il a contribué de manière significative au nouveau rapport publié par l'UNESCO sur l'« Égalité des genres : patrimoine et créativité » qui propose un aperçu global du statut de l'égalité des genres en matière d'accès, de participation et de contribution au secteur de la création. (Voir <http://www.unesco.org/new/fr/culture/gender-and-culture/gender-equality-and-culture/the-report/>);
- Les Directives opérationnelles relatives à l'article 9 « Partage de l'information et transparence » ont été révisées en insistant sur l'égalité des genres. Les propositions de révisions sont présentées à la Conférence des Parties dans le Document CE/15/5.CP/9b. Si elles sont adoptées, le Cadre révisé pour les rapports périodiques devrait fournir des informations plus significatives et plus spécifiques sur les politiques et les mesures prises pour promouvoir l'égalité des genres dans le secteur de la création dans le cadre de la Convention.

46. **L'Afrique** est la région qui affiche le taux de ratification de la Convention le plus élevé. Elle est également celle qui recense le plus grand nombre de projets FIDC. De fait, six des dix projets du FIDC approuvés par le Comité à sa septième session ordinaire sont mis en œuvre en Afrique (Afrique du Sud, Burkina Faso, Kenya, Malawi, Nigeria, Zimbabwe) et neuf pays bénéficieront du financement approuvé par la huitième session ordinaire du Comité (Cameroun, Tchad, Congo, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Kenya, Malawi, Mozambique et République unie de Tanzanie). Les objectifs des projets sont variables : renforcement des politiques culturelles au niveau local au Burkina Faso, soutien à l'industrie du film au Malawi, renforcement des stratégies nationales sur le droit d'auteur au Zimbabwe, promotion du secteur de la création avec les organisations de la société civile en Afrique du Sud et promotion des jeunes talents dans le secteur de la musique au Tchad.

47. L'Afrique est également la région prioritaire du Secrétariat en termes de renforcement des capacités. En 2014, deux missions de suivi d'assistance technique ont été menées au Burkina Faso et au Niger. Sur la base des résultats des missions précédentes, la mission de suivi au Burkina Faso a fourni un support additionnel pour la mise en œuvre de la Stratégie pour le développement des arts et de la culture dans le système éducatif du Burkina Faso. La mission de suivi au Niger s'est concentrée sur le soutien additionnel aux activités de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention de *l'Agence de promotion des entreprises et industries culturelles (APEIC)* pour la structuration des secteurs culturels au Niger et son Plan d'action 2013-2015. Cinq pays bénéficieront du programme de renforcement des capacités dans leur préparation des rapports périodiques via la mise en œuvre du projet financé par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Sida) 2015-2017, notamment le Burkina Faso, l'Éthiopie, le Rwanda, le Sénégal et le Zimbabwe.

48. Le Secrétariat continue de collecter des fonds pour garantir la consolidation du processus des IUCD et son échelonnement en Afrique. Leur mise en œuvre en Côte d'Ivoire a pu être réalisée grâce à un financement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et des contributions gouvernementales, tandis que des négociations sont en cours avec les pays de l'UEOMA dans le cadre d'un accord de coopération entre le Secrétariat de l'Union économique et Monétaire ouest africaine (UEOMA) et l'UNESCO.

49. Dans le cadre des efforts de l'UNESCO pour améliorer la reconnaissance de la culture comme moteur et catalyseur de développement durable dans le **Programme des Nations Unies pour le développement post-2015**, le Secrétariat a organisé des événements pour présenter et promouvoir le Rapport sur l'économie créative des Nations Unies - Édition spéciale 2013, préparé dans le cadre des dialogues post-2015 et qui fournit pour la première fois des preuves de la contribution de l'économie créative dans le développement économique et social. Le Rapport a été présenté conjointement par l'UNESCO et le PNUD lors d'un débat thématique spécial sur la culture et le développement durable aux Nations Unies à New York en mai 2014, et a également été présenté l'année dernière lors de plusieurs conférences dédiées à la recherche sur les politiques à Londres, Bruxelles, Bangkok, Kingston, Umea, Florence, Berlin et Rabat. La version chinoise du Rapport a été diffusée par la Directrice générale de l'UNESCO le 4 juin 2014, et les versions française et espagnole ont été publiées et diffusées en novembre 2014. La version arabe a été publiée et diffusée en mars 2015.

50. Dans le cadre d'événements de haut niveau entrepris par l'UNESCO, le Secrétariat a organisé, en coopération avec le gouvernement italien et avec le soutien de la région Toscane et la ville de Florence, la troisième édition du Forum mondial de l'UNESCO sur la culture et les industries culturelles, du 2 au 4 octobre 2014 à Florence, en Italie. L'événement, inauguré par la Directrice générale de l'UNESCO, a réuni des décideurs gouvernementaux, des représentants du secteur privé et des membres de la société civile, y compris des experts internationaux et des universitaires de toutes les régions du monde. Le Forum a abouti à l'adoption de la « Déclaration de Florence », qui reconnaît la valeur de la culture et des industries culturelles en tant que sources de créativité et d'innovation pour le développement durable et enjoint les gouvernements, la société civile et les acteurs du secteur privé à agir dans le cadre d'un partenariat global pour promouvoir les environnements, processus et produits créatifs.

#### **IV. Conclusion**

51. Dans l'ensemble, les progrès réalisés pour la poursuite des résultats attendus 7 pour l'exercice biennal 2014-2015 sont sur la bonne voie. Ils restent sur la bonne voie grâce à un ajustement des objectifs et des indicateurs de performance par rapport au financement réduit du Programme ordinaire pour les activités et l'exercice de définition des priorités réalisés par les organes directeurs de la Convention. Le défi le plus élevé pour la mise en œuvre efficace de la Convention reste, comme lors des derniers exercices biennaux, la réduction constante des fonds du Programme ordinaire et l'augmentation de la charge de travail et des attentes de la part des organes directeurs et des parties prenantes de la société civile dans le monde. C'est ce que confirme l'audit IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles. Le Secrétariat requiert toutefois une expertise supplémentaire pour répondre pleinement aux nouveaux domaines thématiques d'importance critique pour l'avenir de la Convention, et déterminés comme prioritaires par les organes directeurs, y compris sur le commerce, la culture et les technologies numériques. Les Parties sont par conséquent invitées à soutenir le Secrétariat par le biais, par exemple, du programme d'expert associé, par des détachements ou par le biais de ressources extrabudgétaires affectées à des projets pour des activités spécialisées de durée limitée. Dans ce contexte, une lettre circulaire de la Directrice générale a été envoyée aux Ministres chargés des relations avec l'UNESCO le 12 mars 2014 (voir : <http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002269/226964f.pdf>).

52. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

#### **Projet de résolution 5.CP 7**

*La Conférence des Parties,*

1. *Ayant examiné le document CE/15/5.CP/7 et son Annexe ;*
2. *Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2014-2015 soumis à la Conférence des Parties ;*
3. *Invite chaque Partie à déterminer le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et hors Siège ;*
4. *Reconnaît que les activités suivantes sont essentielles à la prise de décision au cours des sessions des organes directeurs et la mise en œuvre de la Convention et le financement nécessaire doivent être prioritaires, en dépit de la situation financière actuelle :*
  - *Activités de développement des capacités, de production et de gestion des connaissances connexes ;*
  - *Fonds international pour la diversité culturelle, la mise en œuvre de sa stratégie de communication et de collecte de fonds ;*
5. *Demande au Secrétariat de lui présenter à sa sixième session ordinaire un rapport sur ses activités pour la période 2016-2017 correspondant à celles identifiées dans le projet 38 C/5.*

ANNEXE I

37 C/5, MLA 4, ER7 : Suivi des progrès (2014-2015)

**ER 7 : Utilisation et renforcement des capacités nationales pour le développement de politiques et de mesures dans le but de favoriser la diversité des expressions culturelles via la mise en œuvre efficace de la Convention de 2005**

Objectifs et indicateurs de performance (IP)	Résultat	Évaluation des progrès au 31/03/2015
<p><b>IP</b> : Les organes directeurs de la Convention de 2005 exercent une gouvernance saine via l'organisation efficace de réunions statutaires</p> <p>Objectif 2014-2015 : Organisation de la Conférence des Parties [1] et du Comité intergouvernemental [2]</p>	<p>Huitième session ordinaire du Comité organisée en décembre 2014. 17 documents de travail et 7 documents d'information produits en anglais et en français.</p> <p>Cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties (juin 2015, six langues), 15 documents de travail (six langues) et 9 documents d'information (deux langues) produits.</p> <p>2 sessions d'échange organisées avant la 5CP.</p> <p>2 rapports d'évaluation sur les performances du Secrétariat présentés à chacune des 8IGC et 5CP.</p>	<p>À l'occasion de sa 8<sup>e</sup> session ordinaire (décembre 2014), le Comité intergouvernemental a adopté d'importantes révisions des Directives opérationnelles sur les rapports périodiques, a approuvé 7 nouveaux projets devant être financés par le FIDC et a défini de nouvelles activités pour l'avenir, notamment la préparation de modules de formation pour les négociateurs sur la Convention en général et le traitement préférentiel en particulier.</p> <p>Des discussions approfondies ont permis d'aborder l'impact des nouvelles technologies et une décision a été prise pour prévoir de nouveaux projets de directives opérationnelles sur les questions numériques et la diversité des expressions culturelles.</p> <p>Afin d'accroître les efforts de visibilité en général dans le contexte du 10<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, le Comité a décidé de demander au Secrétariat d'organiser deux sessions d'échange avant la Conférence des Parties sur les questions numériques et l'impact des articles 16 et 21, qui aura lieu en juin 2015.</p>
<p><b>IP</b> : Prise de mesures et établissement de politiques nationales, et renforcement des ressources humaines et institutionnelles pour favoriser la diversité des expressions culturelles, notamment les activités, les services et les biens culturels</p>	<p>4 pays ont bénéficié d'une assistance technique nationale en 2014 et 9 pays ont bénéficié d'une assistance à distance.</p> <p>Production de 3 modules de formation en soutien des missions d'assistance technique.</p>	<p>Les activités 2014 ont été financées par le biais de ressources extrabudgétaires fournies par l'UE. Cela incluait l'assistance technique nationale offerte à 4 pays et l'assistance à distance apportée à 9 pays.</p> <p>Résultat de ces missions : élaboration de nouveaux plans d'action et politiques, création de nouvelles agences et de nouveaux modèles de gouvernance, dont de nouveaux partenariats entre l'État et les parties prenantes de la société civile. Par exemple :</p> <p>– « Creative Vietnam » : Nouveau cadre et nouveau programme</p>

Objectifs et indicateurs de performance (IP)	Résultat	Évaluation des progrès au 31/03/2015
<p>Objectif 2014-2015 : Prise/établissement ou révision des mesures et politiques et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 10 États</p>		<p>d'investissements pour les industries créatives ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stratégie sur l'esprit et la culture d'entreprise au Niger et plan d'action et programme de formation de trois ans pour le personnel chargé de la mise en œuvre de la stratégie ;</li> <li>- Stratégies d'industries créatives à l'île Maurice et aux Seychelles avec la création d'une nouvelle agence d'industries créatives ;</li> <li>- Nécessité d'une nouvelle base de documents pour le développement d'une nouvelle stratégie d'industries culturelles à la Barbade.</li> </ul> <p>L'assistance technique nationale à long terme repose sur le soutien extrabudgétaire que le Secrétariat recherche activement.</p>
<p><b>IP</b> : Soumission et traitement des demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi efficaces des projets (FIDC)</p> <p>Objectif 2014-2015 : Traitement de 200 demandes d'assistance internationale et mise en œuvre et suivi de 50 projets</p>	<p>Traitement de 172 demandes au FIDC. Mise en œuvre complète de 65 projets. Suivi en cours de 13 projets.</p>	<p>Le nombre de demandes de financement ayant réussi les évaluations techniques a augmenté, ce qui démontre l'augmentation de la qualité des projets soumis au FIDC pour financement. L'évaluation des experts témoigne également d'un nombre élevé de projets de qualité pour lesquels les fonds disponibles au FIDC n'ont pas apporté le soutien nécessaire. Ce problème a été résolu par le 8IGC, qui a demandé au Secrétariat de recourir à une assistance professionnelle pour mener des activités de collecte de fonds et recommander des mécanismes d'aide des Parties dans le traitement les demandes de contributions volontaires annuelles.</p>
<p><b>IP</b> : Nombre de rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis, traités et analysés par le Secrétariat et examinés par les organes directeurs. Nombre de rapports traitant les questions de genre.</p>	<p>Traitement et analyse de 6 rapports, collecte et diffusion de 13 meilleures pratiques (dont aucune n'évoque les femmes).</p>	<p>Le cadre des rapports périodiques quadriennaux a été révisé avec des questions spécifiques sur l'impact des politiques, ainsi que sur l'égalité des genres et la jeunesse pour augmenter le niveau d'informations collectées sur les synergies entre le suivi de la Convention et les priorités et les stratégies de l'UNESCO.</p> <p>Certains pays rencontrent des difficultés concernant la soumission de leurs rapports. Certaines régions comme l'Afrique reçoivent donc un nombre de rapports inférieur au nombre attendu.</p>

Objectifs et indicateurs de performance (IP)	Résultat	Évaluation des progrès au 31/03/2015
<p>Objectif 2014-2015 : 50 rapports traités et analysés ;</p> <p>25 meilleures pratiques collectées et diffusées, dont 10 abordant la participation des femmes à la création, production et diffusion des services et biens culturels</p>		<p>Certains pays ont signalé un certain nombre de difficultés, notamment : le manque de données et d'informations pertinentes pour l'élaboration de politiques transparentes et fondées sur des données probantes, les capacités limitées d'évaluation et de contrôle de l'impact des politiques et des mesures sur la diversité des expressions culturelles, et les échanges fragiles entre les gouvernements et la société civile.</p> <p>En décembre 2014, le financement extrabudgétaire de l'Agence Sida a permis de mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités dans 12 pays et d'obtenir une assistance pour la préparation des rapports périodiques quadriennaux et de produire deux Rapports mondiaux de suivi semestriels (2015, 2017) sur la base de l'analyse des rapports périodiques quadriennaux et d'autres sources.</p>
<p><b>IP</b> : Augmentation du nombre de Parties à la Convention</p> <p>Objectif 2014-2015 : 7 nouvelles Parties (sur un total de 140)</p>	<p>138 Parties à la Convention (statut : avril 2015).</p> <p>Cela comprend 4 nouvelles ratifications des Bahamas (2014), de l'Algérie, du Belize et de la Mauritanie (2015).</p> <p>Un document d'information offrant une vue d'ensemble des activités de ratification et de sensibilisation pour favoriser la ratification est présenté à la 5CP.</p>	<p>Les nouvelles ratifications dépendent des procédures parlementaires/gouvernementales internes au-delà du contrôle du Secrétariat.</p>
<p><b>IP</b> : Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant à alimenter le système de gestion des connaissances</p>	<p>Le cadre du système de gestion des connaissances a été lancé fin 2014.</p> <p>Élaboration de 36 nouvelles pages.</p> <p>34 parties prenantes impliquées.</p>	<p>Le développement et la mise en œuvre devraient progresser grâce à des ressources humaines supplémentaires (expert associé proposé par l'Italie) début 2015 pendant deux ans.</p> <p>34 parties prenantes contribuent à la gestion des connaissances et au suivi de la mise en œuvre de la Convention via la préparation de nouveaux guides méthodologiques et modules de formation destinés aux activités de</p>

Objectifs et indicateurs de performance (IP)	Résultat	Évaluation des progrès au 31/03/2015
<p>Objectif 2014-2015 : 40 parties prenantes impliquées</p> <p>50 pages dédiées à la diffusion de connaissances en soutien des activités de renforcement des capacités, notamment des méthodologies, outils et actions d'élaboration des politiques</p>		<p>développement des capacités (8) éclairés par les résultats des missions d'assistance technique réalisées en 2011-2014, le développement des indicateurs et l'analyse des politiques pour le Rapport mondial de suivi (14), et le suivi mondial sur la mise en œuvre du Statut de l'Artiste (2).</p> <p>Les statistiques fournies par « les outils analytiques de Google » mis en œuvre par le service DIT de l'UNESCO indiquent que, pendant le mois de septembre 2012, le nombre de visiteurs uniques était de 6 287. Ce chiffre est passé à 11 084 en septembre 2013 et à 15 922 en septembre 2014.</p> <p>Résultat : une augmentation de 57 % de 2012 à 2013 et de 43 % de 2013 à 2014.</p>
<p><b>IP</b> : Nombre d'organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à la diffusion du programme</p> <p>Objectif 2014-2015 : Établissement ou renouvellement de deux partenariats formels</p> <p>10 organisations de la société civile participent aux mécanismes de gouvernance de la Convention.</p>	<p>Établissement de deux nouveaux partenariats.</p> <p>10 organisations de la société civile impliquées dans le travail des organes directeurs.</p> <p>La Banque d'expertise de la Convention s'est développée de 30 à 43 membres.</p> <p>Stratégie du secteur privée de collecte de fonds pour le FIDC en préparation.</p>	<p>Un partenariat formel a été conclu avec la Hertie School of Governance. L'objectif est de coopérer avec le Secrétariat sur le développement d'un cadre d'indicateurs pour suivre l'état de la mise en œuvre de la Convention dans le monde entier, dont l'analyse, la présentation et la collecte de données. Premiers résultats à publier dans le Rapport mondial de suivi en décembre 2015. Ce partenariat a été réalisé avec le soutien extrabudgétaire de l'Agence Sida reçu en décembre 2014.</p> <p>Un second partenariat a été établi avec la Fondation des arts et de la musique d'Abou Dhabi pour produire et diffuser le Rapport sur l'économie créative dans la région arabe et poursuivre la conception et la mise en œuvre des activités de sensibilisation et de développement des capacités dans la région.</p> <p>10 organisations de la société civile ont participé à la 8<sup>e</sup> session ordinaire du comité intergouvernemental. Leur contribution prend de l'importance et le 8IGC a adopté une décision pour inscrire la société civile comme point principal à l'ordre du jour du 9IGC.</p> <p>La Banque d'expertise est développée pour augmenter la diversification géographique et l'expertise pour mettre en œuvre le renforcement des capacités et d'autres programmes d'activité nationaux dans de nouveaux domaines prioritaires identifiés par le 8IGC.</p>



**Défis de la mise en œuvre et actions correctives**

Principaux défis	Actions correctives
<p>Le principal défi consiste à garantir le financement extrabudgétaire et l'expertise requise pour mettre en œuvre les priorités existantes et nouvelles identifiées par les organes directeurs pour mettre en œuvre la Convention via des activités de gestion des connaissances et de développement des capacités.</p> <p>De nouvelles activités et de nouveaux domaines ont été ajoutés au plan de travail pour les quatre prochaines années grâce aux décisions du 8IGC pour lesquels un financement extrabudgétaire est recherché. Cela comprend l'organisation de deux sessions d'échange supplémentaires avant la 5CP, le développement d'un nouveau programme d'assistance technique et de documents de formation pour les négociateurs sur la Convention, ainsi que la préparation de nouvelles directives opérationnelles sur les questions numériques.</p>	<p><b>Les objectifs et les indicateurs de performance ont été adaptés au budget réduit réservé aux activités selon les priorités définies par les organes directeurs de la Convention.</b></p> <p>Le Secrétariat continue à solliciter le soutien financier et la contribution en nature des États membres afin de mettre en œuvre les programmes de gestion des connaissances et de développement des capacités pour les nouveaux domaines identifiés comme prioritaires par les organes directeurs de la Convention.</p> <p>Une note conceptuelle pour le Programme additionnel complémentaire (CAP) a été préparée à ce sujet pour la période 2014-2015 pour un montant de 4 millions de dollars des États-Unis. Elle est disponible sur la plateforme partenaire de l'UNESCO.</p> <p>Le financement extrabudgétaire a été mobilisé fin 2014 auprès de la Suède afin d'offrir des activités de développement des capacités pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes dans 12 pays en développement. Un expert associé dans la gestion des connaissances a été envoyé par l'Italie au Secrétariat (2015-2017).</p> <p>Tout est mis en œuvre pour garantir la disponibilité de ressources supplémentaires (humaines et financières) pour poursuivre le programme d'assistance technique et renforcer le système de gouvernance pour la culture dans les pays en développement au cours de ces quatre années (avec le soutien de l'Union européenne).</p>

**Annexe II**

**Organes directeurs de la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**

**Les réunions statutaires en chiffres (2013-2014)**

	<b>8IGC (Décembre 2014)</b>	<b>7IGC (Décembre 2013)</b>	<b>4CP (Juin 2013)</b>
Nombre total de Parties	134	133	129
Nombre total d'États membres participant, (Parties, non-Parties), et d'observateurs d'ONG et d'OIG	163	119	122
Nombre de personnes présentes à chaque réunion (moyenne)	293	256	269
Durée d'une session (heures)	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h	6 h/jour x 3 jours = 18 h
Nombre de sessions d'échange organisées avant l'ouverture des sessions	0	1	2
Nombre de langues (traduction de documents et interprétation)	2	2	6
Nombre de points à l'ordre du jour	17	16	15
Nombre moyen de pages de documents de travail et d'information produites et distribuées par le Secrétariat par session	892	850	2 622